



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie - alignement.

Commune de Riom ès Montagnes lieu dit "Saussac"
Route Départementale n° 63 (en et hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la commune de Riom ès Montagnes qui souhaite connaître la limite entre la parcelle n° 91 section D et la parcelle n° 273, section AK et le domaine public départemental, en bordure de la RD 63,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

La limite entre la limite entre la parcelle n° 91 section D et la parcelle n° 273, section AK et le domaine public départemental est matérialisée par les points de repère A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K L et M, conformément au plan joint établi par le cabinet de géomètres TERRA; le point M étant situé en bordure de la RD 63, au PR 1+223 du côté droit dans le sens des PR croissants.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Conseil départemental du Cantal.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent sera adressée à :

-M le Directeur des Mobilités

-la mairie de Riomès Montagnes

A Mauriac, le 8 avril 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial**

Fabrice BOUSCATIER

Département du CANTAL

Commune de RIOM-ES-MONTAGNES

Lieu-dit : "Saussac"

Parcelles D-91 et AK-273

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Au droit de la propriété de la Commune de Riom-Es-Montagnes

Route Départementale n°63

Plan destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel

NOMS	SIGNATURES
Le représentant du Département du CANTAL	<i>Le Canton de Riom-terroir de Maurice</i>
M. Benjamin GIRARDOT Géomètre-Expert	<i>Fabrice SOUSSAÏER</i>

Échelle :	Altère n° :	Auteur :	OPÉRATIONS	DATES
1/500	24143	BG	Relève préalable :	13/01/2025
Référence du plan :			Réunion terrain :	16/01/2025
24143 - Délimitation.dwg			Établissement du plan :	22/01/2025

LÉGENDE

Représentation topographique

- Bâtiments :**
 - Bâti dur :
 - Bâti léger :
- Murs :**
 - Murs bâlis :
 - Mur soutènement :
 - Murs pierre :
- Clôtures :**
 - Clôture barbelés :
 - Clôture béton :
 - Clôture rigide :
- Haies :**
 - Haie simple :
 - Haie vive :
 - Haie d'arbres :
- Talus - fossés :**
 - Crête de talus :
 - Pied talus :
 - Fossé :
- Voies - chemins :**
 - Bord voirie :
 - Bord chemin :

Représentation foncière

- Limites :**
 - Limite foncière :
 - Limite de fait de l'ouvrage public (emprise de l'ouvrage public) :
 - Limite certaine existante préalablement à l'acte foncier :
 - Limite objet d'une opération de division en cours de validation :
 - Limite objet d'une opération de bornage en cours de validation :
 - Limite fiscale : (application du plan cadastral) :
- Repères :**
 - Repères nouveaux :
 - Repères existants :
 - Bois :
 - Croix :
 - Piquet :
 - 32 - angle lisière :

Signes d'appartenance :

- Élément privatif :
- Élément mixte :
- Appartenance fiscale :

Cotations :

- Cotation nouvelle :
- Cotation issue du plan d'origine :

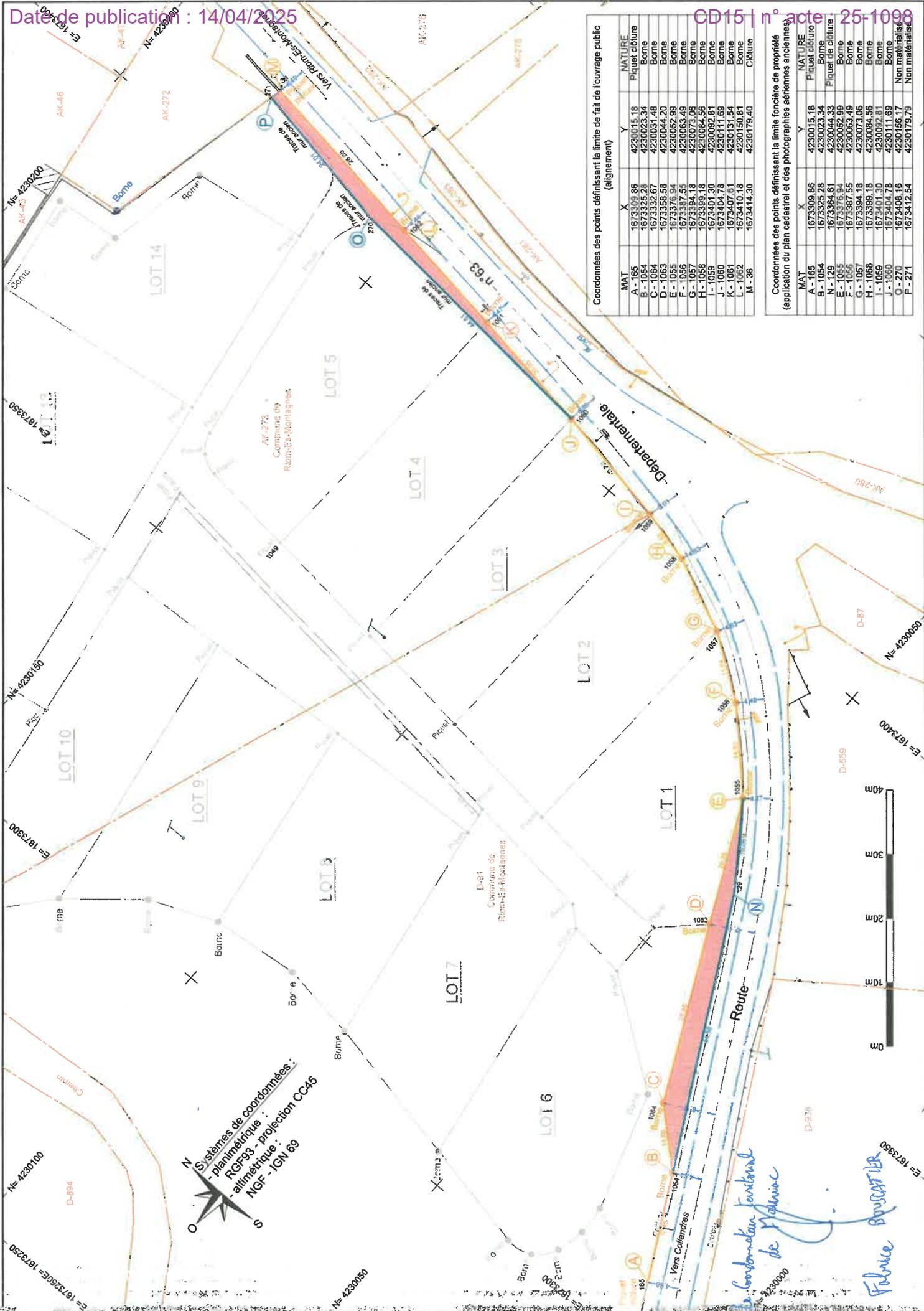
Servitudes :

- Servitude linéaire :
- Servitude zonale :
- Servitude ponctuelle :

NOTA :

Le présent plan d'Alignement Individuel et le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P) joint, sont destinés à être annexés à l'arrêté individuel d'alignement délivré par le représentant du Département du CANTAL conformément à l'article L112-1 du code de la voirie routière.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent plan devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'à la Commune de Riom-Es-Montagnes.



N
 S
 - Systèmes de coordonnées :
 - planimétrique :
 RGF93 - projection CC45
 - altimétrique :
 NGF - IGN 69

Coordonnées des points définissant la limite de fait de l'ouvrage public (alignement)

MAT	X	Y	NATURE
A - 165	1673209,86	4230015,16	Piquet clôture
B - 1054	1673325,26	4230023,34	Borne
C - 1064	1673332,67	4230031,48	Borne
D - 1063	1673358,58	4230044,20	Borne
E - 1055	1673375,94	4230052,99	Borne
F - 1056	1673387,95	4230063,49	Borne
G - 1057	1673394,18	4230073,06	Borne
H - 1058	1673399,18	4230084,56	Borne
I - 1059	1673401,30	4230092,81	Borne
J - 1060	1673407,73	4230111,69	Borne
K - 1052	1673410,18	4230150,81	Borne
L - 1052	1673410,18	4230150,81	Borne
M - 38	1673414,30	4230179,40	Clôture

Coordonnées des points définissant la limite foncière de propriété (application du plan cadastral et des photographies aériennes anciennes)

MAT	X	Y	NATURE
A - 165	1673209,86	4230015,16	Piquet clôture
B - 1054	1673325,26	4230023,34	Borne
N - 129	1673364,61	4230045,35	Piquet de clôture
E - 1055	1673375,94	4230052,99	Borne
G - 1057	1673394,18	4230073,06	Borne
H - 1058	1673399,18	4230084,56	Borne
I - 1059	1673401,30	4230092,81	Borne
O - 271	1673408,16	4230168,17	Non matérialisé
P - 271	1673412,54	4230179,79	Non matérialisé

Le Comandant Fontanel
de Mairie
Fabrice BOUSQUATIER